

ARRÊTÉ N°41-SC/2018

Objet : Arrêté fixant la composition du jury et la liste des correcteurs des concours Interne, Externe et Troisième d'Agent de Maîtrise Territorial dans la spécialité « Espaces Naturels, Espaces Verts » au titre de la session 2019, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

VU l'arrêté n°31-SC/2018 du 10 août 2018 portant ouverture des concours Externe, Interne, et de Troisième concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise – Spécialité « Espaces Naturels, Espaces Verts » - Session 2019 organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie,

VU l'arrêté, fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales.

VU le Procès-Verbal du tirage au sort des représentants de la CAP,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Composition du jury

COLLÈGE DES ÉLUS

NOM	PRENOM	FONCTION	COLLECTIVITE
PUIG	Louis	Conseiller Municipal	Mairie de Ponteilla
ROUZE	Sylvie	Adjointe au Maire	Mairie de Saleilles
Got	Alain	Maire	Mairie de St Laurent/Salanque

COLLÈGE DES FONCTIONNAIRES

NOM	PRENOM	FONCTION	COLLECTIVITE	GRADE
RICARD	Thomas	Directeur de Service	PMCA (Communauté d'agglomération) Perpignan	Ingénieur
LORENZELLI	Rémy	Directeur Service Technique	Mairie de Le Boulou	Ingénieur Principal
IMBARD	Marie-Pierre	Agent de Maîtrise	Com.Com Albères Côte Vermeille	Agent de Maîtrise

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

NOM	PRENOM	FONCTION	COLLECTIVITE
POURE	Stéphane	Directeur Service Technique	CdC Sud Roussillon St Cyprien
DAULT	Catherine	Responsable de la Division Urbaine	Mairie de Perpignan
SISTACH	Jean-Philippe	Directeur Adjoint Maintenance	Mairie de Perpignan

ARTICLE 2 : Présidence du jury

La Présidence du jury est confiée à Monsieur Louis PUIG
Est désignée comme suppléante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci, Madame ROUZE Sylvie.

ARTICLE 3 : Liste des correcteurs associés et examinateurs supplémentaires

NOM	PRENOM	FONCTION
POURE	Stéphane	Directeur Services Techniques
DAULT	Catherine	Responsable de la Division Urbaine
GROS-BALTHAZARD	Géraldine	Chef de Service
FIGUERAS	Pascal	Responsable Hygiène et Sécurité
GACHON	Stéphane	Directeur Services Techniques
ROUQUIER	Laurence	Chef de Service
MERIGNAC	Jean-François	Maître de Port
BARRIER	FLORENT	Responsable Services Techniques
SCHNELL	Pascal	Directeur Services Techniques
OLIVE	Laure	Directeur Services Techniques
NIFOSI	Christian	Maire

ARTICLE 4 : Publicité

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 18 JAN. 2019

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 18/01/2019.....
et de sa publication le 18/01/2019.....
A Perpignan, le 18/01/2019.....

Le Président,

Robert GARRABÉ



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

18 JAN. 2019

COURRIER